

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**GRENOBLE - ALPES
METROPOLE**

COMMUNE de BRIE- ET- ANGONNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS et CONCLUSIONS

DU

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Examen des avis et des observations

1.1 Avis des PPA incluant les réponses de Grenoble Alpes Métropole et commune aux observations formulées

1.2 Demandes et observations au cours des Permanences

2. Examen du dossier mis à l'enquête publique

2.1 Le P.A..D.D

2.2 Pièce 1.1 Mise en contexte et Diagnostic Territorial

2.3 Pièce 1.2 Etat initial de l'environnement

2.4 Pièce 1.3 Justification du PADD, du Règlement écrit et du Règlement Graphique et Incidences du P.L.U sur l'Environnement

2.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP)

2.6 Le règlement

2.7 Annexes

2.8 Documents graphiques N°1

3. CONCLUSIONS

3.1 Déroulement de l'enquête

3.2 Conclusions

1. Examen des avis et des observations

Pour information un procès verbal de synthèse a été envoyé à Grenoble Alpes Métropole et à la Commune de Brié-et-Angonnes le 24 novembre 2017, procès verbal qui reprend l'ensemble des avis, des observations et des demandes formulées au cours de l'enquête publique.

Une note apportant les éléments de réponse aux observations consignées dans le procès-verbal a été adressée au commissaire enquêteur par Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Brié-et-Angonnes en date du 8 décembre 2017.

Le procès-verbal de synthèse et la note du Maître d'ouvrage en réponse au rapport de synthèse sont joints au dossier d'enquête publique.

1.1 Avis des PPA incluant les réponses de Grenoble Alpes Métropole et commune aux observations formulées

N.B. : CE = Commissaire enquêteur.

DREAL Auvergne Rhône Alpes : Avis favorable :

Grenoble Alpes Métropole et la commune interrogeront les services de l'Etat concernant le site concerné par la casse De MX et ils prendront en compte les remarques formulées par les services.

CE : Pas de remarque

Avis de la Direction Départementale des Territoires :

Grenoble Alpes Métropole et la commune prendront en compte les réserves formulées ; les différents points sont développés dans le rapport joint au dossier ils concernent :

- Analyse de la consommation foncière
- Risques naturels et technologiques ;
- Rapport de présentation ;
- Règlement

En outre, suite aux recommandations de la DDT il sera pris en compte dans le rapport de présentation les éléments concernant les deux zones humides.

- L'OAP n°4 (zone AUi) les aménagements publics internes prévus seront décrits et à quelle échéance ils seront aménagés.

En outre les derniers éléments du porté à connaissance seront annexés au P.L.U.

CE : **Remarques** : Il est précisé par Grenoble Alpes Métropole et la commune que les aménagements publics internes de la zone AUi seront décrits : comment seront-ils décrits ?

Il convient de porter une attention particulière aux aménagements internes comme externes de la zone qui peuvent avoir des conséquences économiques importantes et peser sur la crédibilité et la faisabilité de la zone.

En effet, le terrain est en pente et classé en grande partie zone Bg (glissement de terrain faible) et au droit du ruisseau au sud, l'emprise 20 m environ est classée Rt, crues Torrentiels, zone rouge.

Avis de la chambre d'agriculture de l'Isère :

Grenoble Alpes Métropole et la commune prendront en compte les remarques formulées à l'exception de la superficie autorisée concernant le changement de destination. Les autres points sont développés dans le rapport joint au dossier ils concernent :

- Le rapport de présentation :

- Bâtiments agricoles : le règlement graphique repèrera les bâtiments d'élevage et reportera les périmètres de protection sanitaire (C.E. : ne s'agit-il pas du **document** graphique ?)

- Le changement de destination pour différentes fermes

Il est précisé que le changement de destination pour les bâtiments repérés au plan graphique est autorisé dans le volume existant (modération de la consommation d'espaces).

- Le règlement, Article A2 et A7.

- La pente des toitures des bâtiments agricoles :

Elle sera supprimée dans le règlement mais la règle de hauteur est conservée.

- Le Zonage :

A la demande de la Chambre d'agriculture les emplacements réservés N°5, N°7 et N°9 seront supprimés. La Zone Ns est également supprimée.

Avis du CDPENAF

Grenoble Alpes Métropole et la commune prendront en compte les remarques formulées concernant :

- Le règlement des annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et N ; le bassin des piscines sera limité à 40m²

- STECAL Aa (la hauteur autorisée devra tenir compte des hauteurs existantes).

- STECAL Ab (des règles d'emprise au sol et de hauteur seront instaurées).

Le SCOT de la Région Urbaine de Grenoble émet un avis favorable au P.L.U arrêté.

Le Département de l'Isère émet un avis favorable au P.L.U arrêté.

Pour les autres services ou communes consultés aucun avis n'a été émis.

1.2 Demandes et observations au cours des permanences

Remarques du Commissaire Enquêteur :

Les démarches, les discussions et les réponses aux demandes d'informations ont été très compliquées car :

- Le document graphique du P.L.U est illisible : les voiries ou chemins n'apparaissent pas, le parcellaire et les numéros de parcelles sont difficilement repérables. Lieudit le Ruisselet (nord du document graphique) les voiries et les maisons n'apparaissent pas.

A ma demande, les services de la commune de Brié-et-Angonnes, ont établi une carte concernant les différentes sections cadastrales ; document qui a facilité les démarches et les repérages sur le document graphique et je les en remercie.

- Le dossier ne présente aucun document concernant les réseaux « viaires » ; en particulier pour les Eaux usées et l'Eau potable.

Grenoble Alpes Métropole et la commune de Brié-et-Angonnes ont fait des réponses sur l'ensemble des demandes du rapport de synthèse concernant les observations du public et des personnes publiques et associées. Ce rapport est joint au dossier d'enquête publique.

Il en résulte que les demandes de classement en zone urbaine ont été refusées ainsi que les demandes de reclassement de certaines parties de terrains bâtis et classés au P.O.S en zone constructible.

Le maître d'ouvrage précise que les surfaces constructibles ont dû être réduites de 21 hectares, dans une optique de limitation de la consommation d'espace, préservation du territoire agricole et de la compatibilité avec le gisement foncier de la commune.

Il est étonnant que de nombreux tènements (parcelle sol) construits (zones urbaines au P.O.S) ont été parfois divisés (zonage) et classés en partie en zone N et surtout en zone A afin de répondre aux objectifs précités.

Il en résulte que le tableau des surfaces page 91 du dossier Pièce 1 (Mise en contexte et Diagnostic Territorial) pour la zone A et N est erroné, les surfaces indiquées ne correspondent pas à la zone agricole (A) et à la zone naturelle (N) du territoire communal.

Rappel :

Article R151-22 du Code de l'urbanisme :

Les zones agricoles sont dites « zone A » ; Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Article R151-24 du Code de l'urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites « zone N » ; Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieu et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Toutefois les demandes de :

- Mr Fanara Robert et Georges (permanence du 20/10/2017 n°1) devrait être retenue : et, en conséquence classer en totalité les parcelles n° 2 et 3 en zone UB, et non en partie en zone A car elles sont incluses dans l'O.A.P. des Lombards ;

- Mme Arfi Juliette (permanence du 20/10/2017 n°5) la demande concerne l'implantation d'une nouvelle activité agricole (Ecurie pour chevaux) sa demande sera examinée dans le cadre des réflexions pour le P.L.U.I ;
- Mr Bida (permanence du 24/10/2017 n°15), toute sa propriété sera classée en zone UB (erreur graphique) ;
- Mme Giraud Karine et Claire (permanence du 07/11/2017 n°26) cette demande devrait être retenue car, en accord avec la commune il a été réalisé un réseau privé pour l'assainissement (EU) des parcelles n°40 et 42 en 2002 pour qu'elles deviennent constructibles (Montant des travaux 12000 €). Elles demandent le classement des parcelles en zone UB.
- Mr et Mme Clerc Jean (courriers n°8), il est confirmé que la parcelle n°45 figure bien en zone UB.
- Mr Martinet Robert (permanence du 17/11/2017 n° 42) cette demande devrait être retenue (A en UB) car il a obtenu un CU en date du 9 juin 2016 qui classait la parcelle n°5 en zone constructible ; le CU est valable 18 mois.

Le règlement :

Différentes modifications ont été demandées, elles concernent :

La modification de la règle UB6 n'est pas retenue par Grenoble Alpes Métropole et la commune (Courriers n° 19 Mr Gaetan Dutoy) et la proposition de modification pour les extensions de bâtiments non agricoles en zone A, proposition également rejetée.

Je rejoins la position de Grenoble Alpes Métropole et de la commune.

Politique générale de l'urbanisation

Les éléments de réponses aux particuliers comme aux associations précisent et apportent des compléments d'information au Rapport de Présentation (Pièce 1.1 Mise en contexte et Diagnostic Territorial) en particulier :

« - Des études préalables aux éventuels projets d'urbanisation évalueront l'ensemble de problématiques liées aux transports et aux déplacements sur le secteur de Tavernolles. Suite aux conclusions de ces études, les accès et les aménagements seront précisés.

- Les autres problématiques relevant des transports et de la mobilité, les études à réaliser seront à engager en lien avec l'Autorité Organisatrice des Transports dans le cadre des études en cours (Plan de Déplacement Urbain) et retranscrits dans le P.L.U.I. »

En outre en réponse au rapport de synthèse et à plusieurs remarques des habitants et associations, Grenoble Alpes Métropole et la commune précisent :

« Le Rapport de présentation du PLU évalue les besoins en déplacements et en mobilité sur la commune de Brié-et-Angonnes. Des réponses sont mises en oeuvre dans le cadre du projet de PLU :

- Le projet de PLU valorise le renforcement de l'urbanisation autour des points forts d'accessibilité et à la valorisation des espaces publics, notamment le secteur de Tavernolles.

- Le PLU propose de mettre en place une offre de stationnement en adéquation avec l'évolution des modes de vie et le niveau de desserte par les transports en commun, en fixant dans le règlement du PLU propose des normes de stationnement différenciés selon les zones et selon les constructions.

- Le projet de PLU anticipe l'évolution de l'urbanisation dans les secteurs de Tavernolles en maîtrisant le nombre de voiture à venir (1,78 voiture par ménage, production de 142 véhicules, soit 1% des 13 000 véhicules jours qui passent par la commune).
- Le projet de PLU envisage la création d'un parking à Tavernolles.
- Des études préalables aux éventuels projets d'urbanisation évalueront l'ensemble des problématiques liées aux transports et au déplacement sur le secteur. Suite aux conclusions de ces études, les accès et les aménagements seront précisés.

Les autres problématiques relevant des transports et de la mobilité : les études à réaliser seront à engager en lien avec l'Autorité Organisatrice des Transports dans le cadre des études en cours (Plan de Déplacement Urbain) et retranscrits dans le PLU.

En traduction du SCoT qui fixe l'Espace Préférentiel de Développement sur le secteur de Tavernolles, et en cohérence avec les choix généraux du PADD qui affiche des ambitions fortes pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels, le choix a été fait d'investir plus fortement les espaces déjà urbanisés et en premier lieu le hameau de Tavernolles. A cet effet, il y a une volonté de la collectivité de renforcer le pôle attractif et animé qu'est Tavernolles tout en préservant les hameaux d'un étalement urbain qui viendrait rogner sur les espaces naturels et agricoles. Tavernolles doit ainsi être à l'articulation entre le plateau et la partie urbaine de l'agglomération.

Cette priorité donnée au secteur de Tavernolles permet également de maximiser plusieurs atouts propres, notamment :

- Un positionnement de porte d'accès, à la convergence des flux, entre le Plateau de Champagnier et le coeur plus dense de la Métropole ;
- Un secteur voué à jouer un rôle de pôle d'échanges multimodal, dans le sud de la Métropole ;
- Une présence déjà significative d'équipements, commerces et services qu'il convient de conforter.
- A l'intérieur de l'enveloppe urbaine du secteur de Tavernolles, un travail de repérage des possibilités de mutation et d'urbanisation a été mené, permettant de pointer quatre grands sites de nature à accueillir des programmes significatifs tout en concourant au développement global de Tavernolles.

Concernant les équipements et les services publics :

Les équipements sont nécessaires à la vie locale et à l'animation des pôles de vie (Tavernolles et Brié). En ce sens, L'ensemble de la zone UA autorise l'implantation d'équipements (article UA2). L'ensemble des besoins en équipements (existants ou à venir) sont à anticiper au regard de l'évolution démographique de la commune et des besoins en lien également avec les communes limitrophes (mutualisation des équipements).

La crèche dispose d'une convention avec la CAF sur une durée de 10 ans. Une étude sera à réaliser avant l'échéance de la convention. »

2. Examen du dossier mis à l'enquête publique

Le Dossier d'enquête mis à l'enquête publique est complet. Il apporte des informations et des précisions à la construction des propositions de Grenoble Alpes Métropole et de la commune pour l'élaboration du PLU de Brié-et-Angonnes.

2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pas de remarque ; les différents points qui caractérisent la politique d'aménagement pour l'organisation du territoire de la commune de Brié-et-Angonnes sont développés ci après pièce 1.3.

2.2 Pièce 1.1 Mise En contexte et Diagnostic Territorial

Document très détaillé sur les besoins et les enjeux voulus par Grenoble Alpes Métropole et la commune, pour permettre d'aménager le territoire communal pour élaborer le P.L.U.

Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Brié-et Angonnes souhaitent poursuivre l'urbanisation du territoire communal et en garder la maîtrise (mixité urbaine, cohésion sociale, activité économique et commerciale, espaces libres et environnement).

Il est précisé que la commune de Brié-et-Angonnes dans le cadre du P.L.U agit tout particulièrement pour :

- Définir son espace préférentiel de développement (Tavernolles) à la demande du SCOT ;
- Se donner les moyens de diversifier l'offre en matière d'habitat ;
- Arrêter les constructions d'habitats individuels le long des voiries et l'étalement urbain ;
- Maintenir et conserver les surfaces agricoles et naturelles du territoire communal.

Page 99 dudit rapport : la limite de l'espace préférentiel de développement est définie (Tavernolles). L'ensemble des terrains sont classés en zone UA et, il est aussi délimité une zone AU_i pour la création d'une zone d'activité artisanale.

Dans l'espace préférentiel de développement il est proposé :

- différentes O.A.P (environ 80 logements) ;
- un périmètre, il définit un secteur de projet en attente de projet d'aménagement global (PAPA). Périmètre valable pour 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du P.L.U, article L151-41 alinéa 5 du code de l'urbanisme

Des compléments d'informations auraient été utiles justifiant la délimitation des périmètres proposés.

2.3 Pièce 1.2 Etat initial de l'environnement

Pas de remarque particulière.

Page 21 à 34 il est décrit les différentes caractéristiques du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CE : Il aurait été indispensable que les plans des réseaux soient joints dans le dossier pour l'information du public.

En effet, il est décrit, pour :

- l'eau potable la nature, l'état du réseau et l'état de la défense incendie, sur 24 poteaux d'incendie vérifiés treize sont non-conformes (débit réglementaire de 60m³/heure).
- l'assainissement un schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 21 septembre 2004 puis mis à jour en 2013 et 2016.

2.4 Pièce 1.3 Justifications du PADD, du Règlement écrit et du Règlement Graphique et Incidences du PLU sur l'Environnement.

Le dossier décrit l'ensemble des éléments pour une bonne information concernant la politique d'aménagement souhaité par la commune pour l'élaboration du P.L.U :

- Etablir les principes de l'organisation du territoire communal ;
- Permettre une urbanisation progressive et maîtrisée ;
- Accroître le potentiel économique et commercial ;
- Affirmer le projet agricole de la commune ;
- Préserver les espaces naturels et les éléments du patrimoine communal ;

- Viser la complémentarité entre les différents modes de déplacement.
- Expliquer les choix retenus pour les O.A.P
- Exposer les motifs de changement entre le P.O.S et le P.L.U

2.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Remarque CE :

Pour l'ensemble des O.AP les schémas présentés devraient être dessinés sur un fond de plan cadastral pour une meilleure information.

O.A.P n°1 « Le Chuzet »

Objectifs d'aménagement :

Développer une opération avec 12 logements locatifs sociaux à minima permettant une diversité de l'habitat et de mixité sociale.

Il est précisé dans la réponse au rapport de synthèse page 48 que la partie Est de la parcelle 118 est écartée du périmètre de l'O.A.P

Remarque CE :

- L'opération sera encore une réalisation en impasse.
- L'accès unique de l'opération est prévu à travers un parking de la résidence « les Asphodèles » selon les informations recueillies en Mairie il existe une servitude de passage créée en 2002 et actualisée le 9 janvier 2003 (délimitation de la servitude) au profit de la parcelle objet de l'opération. Cette information aurait dû être inscrite au dossier.
- Schéma page 9, il est proposé un cheminement « mode doux » à travers la copropriété située en aval. Cette réalisation présente des difficultés :
 - Dénivelée importante entre les deux terrains,
 - Présence d'une haie boisée en limite
 - Autorisation de passage de la copropriété à demander.

O.A.P n°2 « Les Bioux »

Objectifs d'aménagement :

Développer une opération avec 8 logements locatifs sociaux à minima permettant une diversité de l'habitat et de mixité sociale.

Garantir l'insertion paysagère des constructions dans la pente et limiter leur impact visuel.

Remarque CE :

Le terrain présente de :

- Grandes qualités paysagères et environnementales pour les habitants du bourg et pour les personnes qui fréquentent le chemin de Montavie (vues proches et lointaines) sachant, que les habitations construites le long de la RD, en limite du terrain ont leurs « pièces à vivre » face au terrain.
- Fortes pentes, classement en zone Bg et Bv (aléa faible) risques naturels qui vont induire des contraintes pour les aménagements (aspects visuels) et les constructions.

Le dossier précise que les accès pourront se faire depuis l'ancienne route Napoléon et la rue du Centre et pour la partie haute du site à partir du chemin des Bioux. Il est à noter pour ce dernier qu'il est dénommé sur le schéma, chemin de Montavie ;

L'accès :

- En partie haute ne parait pas possible compte tenu de la pente du terrain et du talus qui tient le chemin de Montavie ;
- Rue du centre ne peut être envisagé en l'état car ses caractéristiques (emprise) ne permettent pas à deux véhicules de se croiser. Créer un carrefour avec la voirie de l'opération semble impossible (emprise).

Compte tenu des remarques précitées, il ne reste pour l'opération qu'un seul accès à partir de l'ancienne route Napoléon ; cet accès aura une forte pente et il conviendra d'organiser un nouveau carrefour (accès, ancienne route Napoléon et RD)

Au préalable de la circulation des véhicules des habitants, il est indispensable de penser accès pour les véhicules de chantier.

O.A.P n°3 « La Léchère »

Objectifs d'aménagement :

Développer une opération pour autoriser à minima 7 logements locatifs sociaux.

Garantir l'insertion paysagère des constructions en tenant compte des constructions qui entourent l'opération (bâties anciens et récents).

Remarque CE :

Le périmètre de l'opération inclus essentiellement des constructions anciennes, deux équipements publics, la crèche, la salle Claude Perdigon et une zone de stationnements utilisée pour la fréquentation des équipements. Ce secteur est desservi par une rue étroite la Léchère

La crèche dispose d'une convention avec la CAF sur une durée de 10 ans.

Il est proposé par le zonage du P.L.U dans le Bourg un secteur de projet d'aménagement global (PAPA) valable 5 ans.

Secteur de projet où la commune devra engager des études sur les différents thèmes de l'urbanisation :

- la circulation, le bruit,
- les transports en commun,
- l'organisation de l'espace (constructions, espaces libres, environnement),
- les déplacements en liaison avec les communes limitrophes,

Les aménagements devront donner une nouvelle identité à Tavernolles.

Pourquoi ne pas inclure l'espace de l'OAP dans le PAPA car les réflexions globales pour l'aménagement futur de Tavernolles ne peuvent ignorer cet espace.

O.A.P n°4 « Pré de la Pierre »

Objectifs d'aménagement :

Permettre la réalisation d'une zone d'activité artisanale destinée aux petites et moyennes entreprises.

Elle sera aménagée par phases, au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Remarque CE :

La délimitation de la zone est au nord du ruisseau du Moulin d'Herbeys.

Il a été demandé dans le rapport de synthèse si les parcelles 106 et 107 situées entre le ruisseau et la route des Angonnes étaient incluses dans le périmètre.

Réponse :

Les parcelles 106 et 107 n'étaient pas initialement dans la zone d'activité. Toutefois, elles peuvent être intégrées à cette dernière afin de clarifier leur statut.

CE : Il est à constater pour créer l'accès prévu à partir de la route des Angonnes (carrefour à créer) que les parcelles précitées seront à prendre en compte.

2.6 Le Règlement

Remarque CE :

Zone A : il faudrait incorporer le secteur Ab porté sur le document graphique et reprendre l'avis du CDPENAF (emprise au sol, hauteur).

Zone N article N2, les indications concernant la zone Ns sont à supprimer car la zone Ns est retirée du document graphique.

Une lettre de la Mairie de Brié-et-Angonnes en date du 14 novembre 2017 a été adressée au cours de l'enquête. Il est demandé plusieurs modifications :

- Règles UA10, UB10 et AUa10 concernant les palissades ;
- Règle UB6, demande le rajout pour les annexes, hors piscine, d'une implantation à **d>h/2 avec un minimum de 2 mètres** ;
- Règle A2, il faut rajouter les « serres » dans le paragraphe relatif aux bâtiments techniques nécessaire à l'exploitation agricole ;
- Règle A10, il faut rajouter une définition à la clôture de « types agricoles » et pour les clôtures amenées à s'implanter dans la trame verte (corridor écologique) elles ne devront pas être imperméables au passage de la faune et laisser une hauteur sous lisse suffisante.

CE : Les demandes et les modifications précitées devraient être prises en considération.

2.7 Annexes

Remarque CE :

En première partie il est énuméré la liste des emplacements réservés.

Toutefois, il est impossible de visualiser l'emplacement réservé n° 8 sur le document graphique, à défaut, il aurait dû être précisé ses limites et son emplacement dans le dossier.

De nombreuses remarques formulées au cours de l'enquête proposent d'enlever l'ER n°7, je donne un avis favorable à cette proposition car il n'a aucun rôle identifié.

L'ER n° 9 (suppression demandée par la Chambre d'Agriculture) je pense qu'il faut le maintenir car une école aura toujours besoin d'aire de jeux et de sport en plein air durant le temps scolaire ou pour des activités extrascolaires.

Les autres thèmes décrits apportent de nombreuses informations permettant une meilleure compréhension :

- Le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et de future urbanisation;
- Les secteurs affectés par le bruit ;
- Les annexes sanitaires (assainissement, eau potable et captage) ;
- La gestion des forêts ;
- les espaces naturels.

2.8 Document Graphique N°1 (Echelle 1/5000)

Le document (plan) est à redessiner car :

- le cadastre qui sert de fond de plan est parfois illisible ;
- les voiries ou chemins ont parfois disparu ;
- les périmètres des O.AP comme du projet PAPA à Tavernolles ne peuvent être identifiés ;
- le zonage est peu lisible.

3. Conclusions

3.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est passée dans de bonnes conditions:

- Les services de la commune ont apporté leur concours,
- Lors des permanences qui se sont bien déroulées, de nombreuses personnes sont venues consulter le dossier, demander des explications, exprimer des demandes, faire des observations et remettre des courriers. Les temps pour les permanences ont toujours été dépassés.

3.2 Conclusions

L'élaboration du P.L.U de la commune de Brié-et-Angonnes est importante pour l'organisation de son territoire afin de répartir dans le temps (gestion) urbanisation, équipements, catégorie de logements et conserver les espaces agricoles et naturels.

Le dossier répond aux objectifs du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Il précise en particulier :

- Les principes de l'organisation territoriale, notamment dans le bourg de Tavernolles qui est le secteur d'urbanisation prioritaire identifié dans le SCOT.
- La volonté de maîtriser l'urbanisation pour le Bourg de Brié.
- Définir dans le cadre des opérations de constructions (OAP) la part de logements sociaux
- Créer une zone d'activité artisanale.
- Arrêter l'urbanisation le long des voiries et le mitage des espaces naturels.

Compte tenu :

- Des avis précités, des remarques et des conclusions.
- Du dossier soumis à l'enquête publique

J'émet un **Avis Favorable** pour l'élaboration du P.L.U de la commune de Brié-et-Angonnes, sous réserves :

- **De redessiner le document graphique,**
- **De prendre en compte (voir avis des PPA précités):**
 - Les remarques de la DREAL,
 - les observations et une partie des remarques formulées par la Chambre d'Agriculture,
 - les réserves, les recommandations et les demandes formulées par la DDT,
 - les remarques du CDPENAF,
- **De prendre en compte les demandes de la Mairie de Brié-et-Angonnes,**
- **De porter attention aux remarques du commissaire enquêteur contenues dans le rapport de conclusions.**

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Brié -et - Angonnes du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017.